POLITIQUE ESG DE BOURSORAMA

Le secteur bancaire et financier joue un rôle clé dans l'économie et peut contribuer au développement d'économies respectueuses de l'environnement, des enjeux sociétaux et de bonne gouvernance. BoursoBank est pleinement engagée dans une conduite responsable au travers de ses activités liées aux services d'investissement.

Forte de cette implication, des politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité et à la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité ont été définies et sont appliquées lors de la fourniture des services de conseil en investissement et de conseil en assurances vie. Les présentes politiques reprennent les principes, la gouvernance et le process mis en place pour prendre en compte le risque de durabilité et les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans les activités précitées.

I- POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE VIE

Le règlement SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») du 27 novembre 2019 relatif à la transparence en matière de durabilité dans le secteur financier, établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers dans leurs processus et la fourniture d'informations liées à la durabilité relatifs aux produits financiers.

L'article 3 paragraphe 2 de ce règlement exige des conseillers financiers qu'ils communiquent des informations sur la prise en compte des risques liés au développement durable dans leur processus de conseil en investissement et en assurance vie.

En tant que fournisseur de conseils en investissement et en assurance vie, Boursorama publie ci-dessous sa politique en la matière.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE DURABILITÉ ?

Le risque de durabilité doit être pris en compte par les investisseurs au même titre que l'ensemble des risques existants (tels que le risque de marché, de contrepartie ou encore de liquidité).

Un « risque en matière de durabilité » ou risque « Environnemental Social et Gouvernance - ESG », est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement, son cours de bourse ou sur sa compatibilité avec l'objectif d'investissement du client.

Le risque environnemental

Le risque environnemental comprend notamment les éléments suivants :

- Les risques de transition, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché) ;

- Les risques physiques, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.

Le risque social

Le risque social inclus notamment les risques liés aux droits humains fondamentaux, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité).

Le risque lié à la gouvernance

Les risques de gouvernance et autres risques éthiques incluent notamment les risques liés aux sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données.

COMMENT BOURSORAMA PREND EN COMPTE LE RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE VIE ?

Boursorama distribue des fonds d'investissement et unités de comptes dont la conception est réalisée par des fournisseurs de services financiers partenaires appelés « producteurs ».

Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, Boursorama applique les principes décrits ci-après.

Sélection des partenaires

Le risque de durabilité est un élément pris en compte lorsque Boursorama sélectionne un nouveau partenaire dont les produits font l'objet d'un conseil en investissement ou en assurance vie.

Engagement de transparence

BoursoBank partage l'attrait de sa clientèle concernant la finance durable. Afin de permettre à sa clientèle de prendre toutes ses décisions de manière éclairée, **Boursorama s'assure que cette dernière possède les informations nécessaires à la prise en compte des risques « ESG » avant la prise de décision d'investissement**. A ce titre, Boursorama met à disposition une série de critères de durabilité sur plus de 4 000 fiches valeurs actions.

Préférences en matière de durabilité et processus de conseil

Dans le cadre de son processus de conseil, Boursorama prend en compte les attentes de ses clients en termes de finance durable (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Boursorama propose :

- En partenariat avec Sycomore AM et Edmond de Rothschild AM, huit profils pilotés en assurance vie dont 3 sont labellisés "Investissement Socialement Responsable" (ISR[1]).

- En partenariat avec BlackRock AM, trois profils de gestion dans le cadre du plan épargne retraite, composés d'ETF 100% labellisés "Investissement Socialement Responsable" et d'un fonds en euros. Tous les supports sont article 8 (SFDR)

- En partenariat avec Amundi Asset Management, 4 profils de gestion dans le cadre du PEA profilé, dont un est labellisé "Investissement Socialement Responsable" (ISR).

- En partenariat avec Oddo BHF Asset Management SAS, 4 profils de gestion dans le cadre du Compte Épargne Financière Pilotée » (CEFP), dont un est labellisé "Investissement Socialement Responsable" (ISR).

Rémunération des collaborateurs

Le conseil en investissement et en assurance vie est automatisé, **la rémunération des collaborateurs n'est donc pas déterminée en fonction des transactions des clients**.

Communication commerciale

D'une manière générale, et comme l'y oblige la réglementation, Boursorama s'engage à ce que **ses communications promotionnelles aient un contenu exact, clair et non trompeur**, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument financier recommandé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement de manière éclairée.

Plus spécifiquement, concernant les produits prenant en compte dans leur gestion des critères extra-financiers, Boursorama s'engage à vérifier que ces critères ne soient pas un élément central des communications promotionnelles.

[1] Investissement Socialement Responsable : https://www.lelabelisr.fr/

II- POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPAUX INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

L'article 4 du règlement SFDR[2] impose la transparence sur la prise en compte des **principales incidences négatives** (« PAI »[3]) sur les facteurs de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance.

En tant que fournisseur de conseils en investissement et en assurance vie, Boursorama publie ci-dessous sa politique en la matière.

QU'EST-CE QUE LES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Les **facteurs de durabilité** sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les **incidences négatives en matière de durabilité** sont les impacts négatifs des décisions d'investissement ou de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
Elles doivent être prises en compte à deux niveaux :

- Au niveau de la société de gestion de portefeuille : elle doit publier une information sur l'intégration ou non des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement, et préciser ce qui est mis en œuvre pour les atténuer.
- Au niveau des placements : la société de gestion doit préciser si le placement prend en compte les principales incidences négatives et, s'il le fait, de quelle façon.

Présentation des différentes PAI

La réglementation européenne définit 14 indicateurs[4] relatifs aux principales incidences négatives :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des entreprises dans lesquelles elle investit
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable
- Intensité de consommation énergétique pour les secteurs à fort enjeux climatiques
- Activités qui ont impact négatif sur des zones sensibles pour la biodiversité
- Consommation d'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

---

[2] Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation du 27 novembre 2019 relatif à la transparence en matière de durabilité dans le secteur financier
[3] PAI : Principal Adverse Impacts, appelées principales incidences négatives en français
[4] Annexe 1 du Règlement Déléguée 2022/1288 du 6 Avril 2022

- Processus défaillant de suivi des manquements aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes
- Mixité du conseil d'administration
- Exposition aux armes controversées (mines anti-personnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et armes biologiques)

Classifications des produits selon SFDR

Le règlement européen SFDR vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils proposent. Le règlement définit notamment 3 types de produits relevant chacun d'un article de ce règlement.

- Les produits Article 9 : Les placements dits « Article 9 » sont des produits qui répondent à un objectif d'investissement durable.

- Les produits Article 8 : Les placements dits « Article 8 » sont les produits qui déclarent la prise en compte de critères ESG.

- Les produits Article 6 : Les placements dits « Article 6 » sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Les différents profils conseillés par Boursorama sont quasi exclusivement composés de fonds articles 8 et article 9 de SFDR.

DECLARATION DE NON - PRISE EN CONSIDERATION DES INCIDENCES NEGATIVES DES CONSEILS EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Boursorama propose un service de conseil en investissement à travers son offre de « Compte Épargne Financière Pilotée » (CEFP) et « PEA profilé », ainsi qu'un service de conseil en assurance à travers son offre « Assurance vie » et son PERin.

Les caractéristiques durables, ainsi que l'éventuelle prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement et au niveau des placements sont définies par nos partenaires gestionnaires d'actifs.

Concernant ses activités de conseils en investissement et en assurance, Boursorama ne dispose pas d'informations suffisantes et n'a pas mis en place, à ce stade, des politiques de gestion lui permettant de prendre en considération des incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité.

En raison de l'absence de données et compte tenu du niveau insuffisant de maturité de la place, Boursorama n'est pas en mesure de garantir une prise en compte des principales incidences négatives dans ses activités de conseil. Il est à noter que Boursorama suit de près les évolutions

réglementaires et les travaux menés par ses partenaires afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son conseil en investissement ou en assurance dès que les informations requises seront mises à disposition.